CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 MARS 2024 (18H30)

Présidente: Madame BERTRAND Catherine, Maire

<u>Présents</u>: Monsieur MALDEREZ Alain - Madame VIARD Marie-Laure - Monsieur BROSSELIN Éric - Madame BARBIER Chantal - Messieurs COLLIN Thomas - FERLAY Thierry - Mesdames

MENDEZ Manu - BAILLY Monique - Monsieur DENIBOIRE Julien

Excusés: Monsieur DUVERGER Mathieu - Mesdames GEOFFROY Amandine - DESBAS Cathy

- DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur MALDEREZ Alain secrétaire de séance.

- APPROBATION PV SÉANCE 27 FEVRIER 2024:

Après avoir été invité à émettre, si besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du 27 février 2024, le Conseil Municipal approuve le dit procès-verbal.

- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le taux de taxe d'habitation est de nouveau à voter par les communes depuis 2023 ; le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ; la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2024 :

- 32,57 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (Rappel : dont 12.49 % de taux communal jusqu'en 2020 sans changement, et 20.08 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de Saône-et-Loire en 2020, transféré depuis 2021) ;
- 37,73 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 7,54 % pour la taxe d'habitation.

Compte-tenu de ces taux, le produit attendu des 3 taxes est de 315 329 €.

Le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2024 est de 275 208 € (incluant les allocations compensatrices (2 685 €), le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources : 37 516 €) et l'application du coefficient correcteur de 0.714171 (- 80 322 €).

La question de la mise en place de la taxe sur les logements vacants sera étudiée.

- BUDGETS PRIMITIFS 2024:

Le Conseil Municipal examine et vote, à l'unanimité, les budgets primitifs proposés pour l'exercice 2024 qui se présentent comme suit :

A) Budget général :

Dauget general
- <u>Section de fonctionnement</u> : équilibrée à 1 029 524 €
- Dépenses prévues
- Recettes prévues 716 094 €
- Excédent antérieur313 430 €
incluant l'excédent du budget annexe de l'assainissement
- Total des recettes 1 029 524 €
- Fonds libres dégagés pour l'investissement 250 000 €

- <u>Section d'investissement</u> : équilibrée à 2 509 005 €

- Dépenses prévues	2	509	005 €	Ξ
- Recettes prévues	2	157	119 €	Ξ
- Evcódont antóriour				

- Excédent antérieur......101 886 €

Comprenant l'excédent antérieur du budget assainissement de 147 830 € et le déficit antérieur du budget général de 45 944 €

- Total des Recettes...... 2 259 005 €
- Déficit compensé par prélèvement sur les fonds libres : 250 000 €

- Section d'investissement : équilibrée à 41 745 €

- Dépenses prévues	.14 744 €
- Déficit antérieur	
- Total des dépenses	.41 745€
- Recettes prévues	.27 001 €

- Déficit compensé par prélèvement sur les fonds libres : 14 744 €

C) Budget annexe Lotissement Les Tilles:

-	Section	<u>de</u>	<u>fonctionnem</u>	<u>ent</u> :	

-	Dépenses prévues33	019	€
-	Recettes prévues34	012	€
-	Excédent antérieur 9	606	€
-	Total des recettes43	618	€
-	Excédent de fonctionnement10	599	€

- Section d'investissement : équilibrée à 66 021 €

<u></u>	_
- Dépenses prévues	33 012 €
- Déficit antérieur	
- Total des dépenses	
- Recettes prévues	66 021 €

Madame le Maire rappelle, qu'en M57 :

- les chapitres 020 et 022 (dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement) n'existent plus ;
- le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire pour procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements feront l'objet d'une décision du Maire et le Conseil Municipal en sera informé lors de la séance suivante.

Le Conseil Municipal donne cette délégation à Madame le Maire. Cette décision sera précisée dans le document budgétaire et ne fait pas l'objet d'une délibération formalisée.

- DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS:

 WC publics: la démolition du bâtiment sera réalisée début avril par l'entreprise DRAVERT, suivie de l'installation du nouveau bloc sanitaire.

- BÂTIMENT RUE DE CHATILLE :

- Le permis de construire a été déposé le 11 mars 2024 ; le délai d'instruction est de 4 mois.
- Une rencontre avec l'Agence Régionale de Santé est prévue le 25 mars 2024.

- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - TERRASSE ATELIER ROSSI:

Comme les 4 années précédentes, la Pizzéria ROSSI demande l'autorisation d'installer une terrasse de 10 m sur 5 m, sur 4 places de stationnement de la place Gandin, en face du restaurant, pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.

Le Conseil Municipal autorise cette installation et fixe la redevance d'occupation commerciale temporaire du domaine public à 300 € pour la période.

Il sera précisé, dans l'arrêté d'occupation du domaine public, les conditions d'installation, de démontage et de décoration du lieu ainsi que les dates de mise à disposition.

Il sera demandé aux propriétaires du restaurant d'éviter :

- de garer leurs voitures personnelles sur les places de parking à proximité, afin de libérer des places et ne pas gêner les autres commerces ;
- de longues périodes de fermeture, comme ce fut le cas en 2023.

L'ancienne « Auberge de la Guye » devrait réouvrir en mai 2024, toujours en restaurant. Si le gérant formule une demande d'occupation du domaine public, la règle sera la même.

- QUESTIONS DIVERSES:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la recherche d'un agent en contrat temporaire à temps complet pour une durée de 4 mois (mai à août) aux services techniques, ainsi qu'une personne pour le camping les samedis pour la période d'ouverture, du 18 mai au 30 août ;
- de la demande d'une jeune fille de la commune pour un contrat d'apprentissage à l'école et aux services périscolaires (restaurant scolaire, garderie périscolaire) pour l'année scolaire 2024/2025, pour la préparation d'un CAP « Accompagnement Educatif Petite Enfance » ; le recensement du besoin pour prétendre au financement de la formation par le CNFPT doit être effectué avant le 23 mars 2024 ;
- qu'un dossier de demande de subvention au titre du dispositif « chèque arbres » du Conseil Départemental de Saône-et-Loire pourrait être déposé en 2024 pour des plantations dans le terrain derrière l'école et en divers endroits de la commune ;
- de la présentation des résultats des audits énergétiques par le SYDESL fixée au 09 avril 2024, en visioconférence;
- du bilan du Centre de Loisirs du mercredi à Salornay (réunion du 05/03/2024);
- de l'organisation de la Fête du jeu par les services de la Communauté de Communes du Clunisois, à Salornay le 24 avril 2024 ;
- de la déambulation du « Bus Marguerite » à Salornay sur une durée de 5 jours à la mi-mai ; le calendrier des animations n'est pas finalisé ;
- d'une animation autour du livre avec des auteurs sur diverses thématiques, début août ;
- du prochain Conseil Communautaire le 25 mars 2024 à Salornay ;
- d'une première distribution de composteurs, sur commande des particuliers du secteur, à Salornay le 08 mars 2024 par le SIRTOM avec une formation associée ;
- de la commémoration de la journée nationale des déportés du 28 avril au monument aux morts ; et rappelle des différentes commémorations de l'année 2024.

Les permanences pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes du dimanche 09 juin 2024 sera fixée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 16 mai 2024 à 18H30.

Madame le Maire, Catherine BERTRAND

ORNAY

Le Secrétaire de séance, Alain MALDEREZ